



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Réparation d'une fuite sur branchement d'eau  
13 rue Robert Lepeltier

TB/DST N° 58

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société SUEZ France SAS 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du 4 juin 2024 concernant la réparation d'une fuite sur branchement d'eau au 13 rue Robert Lepeltier, attendu que cette voie privée ouverte à la circulation est située en agglomération,

ATTENDU que cette voie privée est ouverte à la circulation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er :** Du lundi 17 au vendredi 21 juin 2024, la société SUEZ, est autorisée à réaliser la réparation d'une fuite sur branchement d'eau au droit du 13 rue Robert Lepeltier.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 13 et 15.

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance.

La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SUEZ pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SUEZ sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SUEZ
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 11 juin 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.